

Règlement Intérieur Simplifié

Ce règlement Intérieur simplifié ne se substitue pas au Règlement Intérieur complet. Il permet une lecture plus abordable pour votre enfant. Pour tout questionnement reportez-vous au règlement complet.

Le règlement intérieur a pour objectif de **définir les droits et les devoirs de chacun** (adultes et élèves) dans le collège.

Lorsqu'un élève s'inscrit au collège **il s'engage à le respecter**. Le Règlement Intérieur s'applique dans l'enceinte du collège aux abords immédiats mais aussi au gymnase et durant tous les déplacements à l'extérieur

Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné.

Disposition relative au respect dû aux agents de l'Etat

Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire.

Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par le chef d'établissement. En cas de difficultés persistantes, le chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du code de l'éducation, voire de procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la république.

I / Principes généraux :

Le principe de neutralité politique, idéologique et religieuse est appliqué. Le respect des biens et des personnes est appliqué : nul ne peut porter atteinte à la dignité des autres membres de la communauté éducative, à la santé et à la sécurité de tous.

II/ Fonctionnement :

• Les horaires de cours

MATIN	APRES-MIDI
8H25 : Mise en rang dans la cour (sonnerie)	13h55 : Mise en rang dans la cour (sonnerie)
8H30-9H25 : Cours (M1)	14H00-14H55 : Cours (S1)
9H25-10H20 : Cours (M2)	14H55-15H50 : Cours (S2)
10H20-10H40 : Récréation	15H50-16H05 : Récréation
10H40-11H35 : Cours (M3)	16H05-17H00 : Cours (S3)
11H35-12H30 : Cours (M4)	17H00 : Sortie

• Régimes des entrées et sorties des élèves

Rappels :- Quel que soit le régime choisi, aucune sortie n'est autorisée pour une heure libre entre deux cours

- Le choix du régime vaut décharge de responsabilité

REGIME 1	REGIME NON AUTORISE A SORTIR Ce régime implique la présence de l'élève dans le collège de 8h30 à 17h . En cas d'absence d'un professeur ou modification inopinée de l'emploi du temps, le responsable légal n'autorise pas l'élève à quitter l'établissement. Pour toute sortie exceptionnelle avant 17h le responsable légal devra venir chercher l'élève au collège et signer le registre des sorties à l'accueil.
-----------------	--

REGIME 2	<p>Ce régime implique la présence de l'élève dans le collège selon l'horaire inscrit à son emploi du temps.</p> <p>En cas d'absence d'un professeur le jour même ou modification inopinée de l'emploi du temps, le responsable légal n'autorise pas l'élève à quitter l'établissement.</p> <p>En revanche, l'élève est autorisé à sortir en cas d'absence de professeur inscrite sur Pronote au plus tard la veille.</p> <p>Pour toute sortie exceptionnelle avant 17h le responsable légal devra venir chercher l'élève au collège et signer le registre des sorties à l'accueil</p>
REGIME 3	<p>Il implique la présence de l'élève dans le collège selon l'horaire prévu à son emploi du temps. En cas d'absence d'un professeur le jour même ou modification inopinée de l'emploi du temps le responsable légal autorise l'élève à quitter l'établissement après son dernier cours de la matinée (élève externe) ou de la journée (élève demi- pensionnaire).</p>

Pour des raisons de sécurité, le stationnement aux abords de l'établissement ainsi que les regroupements sont strictement interdits. En cas de non-respect, l'établissement se réserve le droit de d'imposer un changement de régime.

RAPPELS :

- Il est interdit aux élèves de quitter l'établissement entre deux cours consécutifs ou durant une heure de permanence située entre deux cours.
- les élèves demi-pensionnaires doivent déjeuner sur place **et quittent le collège à 13h45.**

En cas de rdv médical impliquant une absence à la demi-pension, celle-ci doit être prévenue par écrit 48h à l'avance.

III / DROITS ET OBLIGATIONS

DROITS	DEVOIRS
A l'instruction/ Droit aux connaissances	<ul style="list-style-type: none"> -Assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps -Apprendre les leçons, faire les devoirs donnés apporter le matériel nécessaire, participer activement -Obéir aux adultes, participer activement en classe
A la parole	<p>Devoir : - d'élire avec sérieux les délégués de classe</p> <p style="padding-left: 40px;">-de parler lorsque l'on a la parole, de transmettre sans les déformer les informations reçues</p>
De bénéficier d'un climat serein et de non - violence / D'être écouté et protégé	-De ne jamais apporter avec soi un objet dangereux ou de valeur, de respecter chacun (adultes et élèves), d'informer tout adulte du collège si je suis victime de menace ou d'une quelconque violence
D'être soutenu dans ma scolarité	-Faire circuler l'information entre mes parents et les professeurs, noter les devoirs dans mon agenda et le montrer

De bénéficier d'un cadre agréable	-De respecter le travail des agents, de respecter les biens et le matériel(ne pas cracher, ne pas jeter de papiers par terre, ne pas dégrader,
D'avoir du matériel et des documents à ma disposition	-De ne pas abîmer les livres du CDI, les manuels scolaires, de prendre soin du matériel informatique qui m'a été prêté

● **LA CARTE DU COLLEGIEN** : considéré comme la **carte d'identité de l'élève**, il doit toujours l'avoir dans son cartable ou sur lui. Elle est fournie par le collège en début d'année. L'élève doit le présenter à tout adulte qui lui demandera. C'est un outil de contrôle important qui permet de suivre la scolarité de l'enfant.

Les défauts de carte seront comptabilisés et sanctionnés au bout de 3 fois. **Sans carte l'élève ne sera pas autorisé à quitter le collège avant 17h.**

● **L'utilisation de tous matériels informatiques** (téléphones, MP3, jeux vidéo,...) est **STRICTEMENT INTERDITE** dans l'enceinte du collège sous peine de punitions/sanctions. Ils devront être éteints et rangés dans les sacs dès le portail. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

● **Absences**: Dans un premier temps, le responsable légal **prévient** la Vie scolaire par téléphone (**05.58.72.11.96**) **puis justifie** cette absence au retour de l'élève obligatoirement par écrit via Pronote.

● **Retards** : Les familles veilleront à ce que l'enfant soit ponctuel car les retards nuisent à la scolarité et perturbent les cours

Attention : Trois retards sont punis d'une heure de retenue.

● Les élèves devront se présenter avec une **tenue correcte** adaptée à l'activité scolaire et avoir un comportement décent. Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur simplifié ainsi que de l'ensemble du règlement intérieur à disposition sur le site du collège.

Signatures des responsables légaux précédées de la mention « lu et approuvé »

--	--

signature de l'élève